ID: Vv1KGdfX
Mise en ligne: 01/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ARRETE MUNICIPAL N° STM 399/2026

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARATHON DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-29, L. 2542-1, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient pour assurer le bon déroulement de la course pédestre « Euro Marathon Metz 2026 » organisée par l'Euro-Métropole de Metz, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les coureurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 11 octobre 2026, de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation, et sur instruction des services de Police, **la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de cette manifestation sera interdite :**

- rue de Frescaty, sur le tronçon compris entre la limite communale avec les villes de Moulins-Lès-Metz et Marly et la rue des Joncs,
- rue de Frescaty, sur le tronçon compris entre la place Mermoz et la rue des Joncs,
- rue Pierre de Coubertin, sur le tronçon compris entre le n°17 et la rue de Frescaty,
- rue Paul Simminger, depuis le tronçon compris entre la rue Jean Claude Ponsard et la rue de Frescaty,
- rue Gaston Dezavelle, depuis le tronçon compris entre la rue Charles Didion et la rue de Frescaty,
- rue des Vignes, depuis le tronçon compris entre l'allée Jean-François Antoine et la rue des Joncs,
- rue Paul Claudel, depuis le tronçon compris entre la rue Jean-Sébastien Bach et la rue des Joncs,
- rue Venizélos, sur le le tronçon compris entre le 20, rue Venizélos et la rue de Pont-à-Mousson,
- rue des Lilas,
- rue des Joncs,
- rue de Pont-à-Mousson, sur le tronçon compris entre la rue des Lilas et la limite communale avec la ville de Moulins-Lès-Metz,
- rue du Haut-Rhêle, sur le tronçon compris entre la rue d'Aquitaine et le rue de Pont-à-Mousson.

ID: Vv1KGdfX
Mise en ligne: 01/10/2026

ARTICLE 2 : Du samedi 10 octobre 2026 à 20h00, jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 11 octobre 2026, et sur instruction des services de Police, **le stationnement des véhicules de toutes catégories, étrangers à la manifestation, sera interdit et considéré comme gênant :**

- rue de Frescaty, sur le tronçon compris entre la limite communale avec les villes de Moulins-Lès-Metz et Marly et la rue des Joncs,
- rue de Frescaty, sur le tronçon compris entre la place Mermoz et la rue des Joncs,
- rue Pierre de Coubertin, sur le tronçon compris entre le n°17 et la rue de Frescaty,
- rue Paul Simminger, depuis le tronçon compris entre la rue Jean Claude Ponsard et la rue de Frescaty,
- rue Gaston Dezavelle, depuis le tronçon compris entre la rue Charles Didion et la rue de Frescaty,
- rue des Vignes, depuis le tronçon compris entre l'allée Jean-François Antoine et la rue des Joncs,
- rue Paul Claudel, depuis le tronçon compris entre la rue Jean-Sébastien Bach et la rue des Joncs,
- rue Venizélos, sur le tronçon compris entre le 20, rue Venizélos et la rue de Pont-à-Mousson,
- rue des Lilas,
- rue des Joncs,
- rue de Pont-à-Mousson, sur le tronçon compris entre la rue des Lilas et la limite communale avec la ville de Moulins-Lès-Metz,
- rue du Haut-Rhêle, sur le tronçon compris entre la rue d'Aquitaine et le rue de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 3 : Les feux tricolores seront mis en phase clignotante sur le parcours de la course.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, les Services de Police et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville.

Montigny-lès-Metz, le 1- 1 OCT. 2026

MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ (Moselle)

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz